

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE JARVILLE-LA-MALGRANGE**

---

**SEANCE DU 28 MARS 2018**

Sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre HURPEAU, Maire de Jarville-la-Malgrange, le Conseil Municipal de la Ville de Jarville-la-Malgrange est réuni en séance ordinaire, à l'Espace Françoise Chemardin.

Le 22 mars 2018, c'est-à-dire au moins 5 jours avant la séance, une convocation écrite a été transmise aux Conseillers Municipaux, portée au registre des délibérations, affichée et publiée dans les formes prescrites à l'article L. 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte-rendu de la séance a été affiché dans les huit jours, conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales et les délibérations ont été transmises au Contrôle de Légalité de la Préfecture de Meurthe et Moselle.

----

**Etaient présents :**

M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DAMM, M. WEIBEL, Mme GRANDCLAUDE, M. DARNE, M. DRILLON, M. VIGNERON, Mme ROMO, Mme LAROPPE, Mme BRAGA, M. SKWIRZYNSKI, Mme LANGARD, M. OUGIER, M. BACUS  
M. MANGIN  
M. LAVICKA, M. BAN

**Etaient excusés et représentés :**

Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU  
Mme BENHAFODA, excusée et représentée par Mme POLLI  
Mme GUENIOT, excusée et représentée par Mme GRANDCLAUDE  
M. COURRIER, excusé et représenté par M. DARNE  
M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL  
Mme MATTON, excusée et représentée par M. DAMM  
M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN

**Etaient absents :**

Mme MOUANDZA, Mme WUCHER, M. AOUCHACHE, M. ANCEAUX

A la mémoire des victimes des attentats de Trèbes et de Carcassonne du vendredi 23 mars dernier, Le Colonel de Gendarmerie Arnaud BELTRAME, Christian MEDVES, Hervé SOSNA, Jean MAZIERES, ainsi que Mireille KNOLL, Octogénaire juive assassinée dans son appartement parisien, ce même vendredi 23 mars, Monsieur le Maire demande aux membres présents d'observer une minute de silence.

**Secrétaire de Séance :** Guillaume BACUS

-----

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 FEVRIER 2018 :**

Le procès-verbal, n'appelant pas d'observation, est adopté à l'unanimité.

**COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL  
DECISIONS DU MAIRE**

**REGLEMENT DE MARCHES ET CONTRATS**

Décision n°	Objet	Co-contractant	Montant
<b>19/2018</b>	Avenant 2 lot 12 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes : Mise en place de l'alimentation pour éclairages de Noël sur la façade, l'éclairage du WC du local gardien, le coffret électrique TGBT pour les activités évènementielles sur le parvis, l'alarme incendie DCS, les liaisons pour les asservissements, et le câblage pour les 2 caméras vidéo.	Société COME	Montant de l'avenant : + 9 275,90 €  Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 110 089,81 € TTC à 119 365,72 € TTC, soit un taux de variation du lot de +8,42%
<b>20/2018</b>	Avenant 1 lot 19 du marché de travaux pour la restructuration de la Salle des Fêtes : Modification de la console lumière (jeu d'orgue) suite aux innovations techniques de produits disponibles sur le marché ; ainsi que la modification du système de microphone HF, avec ajout d'un déport d'antenne (suite aux évolutions techniques demandées par la maîtrise d'ouvrage).	Société MPM	Montant de l'avenant : + 6 040,80 €  Cette prestation porte le nouveau montant total du marché de 150 012,00 € TTC à 156 052,80 € TTC, soit un taux de variation du lot de +4,03%.
<b>21/2018</b>	Collecte et traitement des déchets des Services Communaux : - Mise à disposition du matériel de collecte - Enlèvement, acheminement vers le centre de traitement - Traitement, valorisation des déchets désignés dans le présent contrat, à l'exclusion de tout autre déchet.	Société ONYX EST	Coût de la collecte et du traitement à la tonne des déchets végétaux est fixé à 76.80 € TTC. Coût de la location des bennes par mois est fixé à : - Pour une benne de 5m <sup>3</sup> : 62.40€ TTC - Pour une benne de 15 m <sup>3</sup> :103.20 € TTC - Pour une benne de 30 m <sup>3</sup> : 110,40 € TTC Soit par mois pour les 3 bennes : 276€ TTC Coût de l'apport en bois à la tonne est fixé à 95.36€ TTC et le coût de l'apport en déchets industriels banals à la tonne est fixé à 162€ TTC Coût de la collecte des déchets industriels banals par passage est fixé à 84€ TTC et le traitement à la tonne est fixé à 156€ TTC.
<b>24/2018</b>	Organisation d'un spectacle « bal pour enfants, structure gonflable, sculpteur sur ballons et costume de Mascotte » à l'occasion du Carnaval le 21/03/2018 au CLEJ	MAGIC'ANIM	821,20 € TTC
<b>25/2018</b>	Organisation d'un concert de l'orchestre à vents et percussion le 23/03/2018 à l'Eglise du Sacré Cœur	Paroisse Saint François de Sales	/

<b>26/2018</b>	Retrait de la décision 96/2017 suite à Une erreur de calcul du montant de la TVA et signature marché de travaux lot 01 Purge-Démolition de l'opération de restructuration et extension de l'Hôtel de Ville -	Société B2X	35 659,50 € HT 42 791,40 € TTC
<b>29/2019</b>	Maintenance pour la hotte de la cuisine et la hotte de la laverie de la crèche - dégraissage et nettoyage du circuit d'extraction	Société TECHN- HOTTES	340,00 € HT/an
<b>30/2018</b>	Maintenance Hotte de la cuisine de la Salle des Fêtes - dégraissage et nettoyage du circuit d'extraction	Société TECHN- HOTTES	340,00 € HT/an
<b>31/2018</b>	Maintenance Hotte de la cuisine du TSB - dégraissage et nettoyage du circuit d'extraction	Société TECHN- HOTTES	340,00 € HT/an

#### LOUAGE DE CHOSES

<b>Décision n°</b>	<b>Objet</b>
<b>18/2018</b>	Signature d'une convention avec le SIS pour l'utilisation et la gestion des installations sportives du gymnase Albert Camus
<b>22/2018</b>	Attribution d'une parcelle de jardin (n°6)
<b>23/2018</b>	Attribution d'une parcelle de jardin (n°4)
<b>27/2018</b>	Mise à disposition d'un logement de type F2 situé au 26 rue Clémenceau à compter du 28/02/2018
<b>28/2018</b>	Résiliation de la convention mettant à disposition un logement de type F2 au 26 rue Clémenceau à compter du 28/02/2018

**Le Conseil Municipal a pris acte de la communication des décisions du Maire.**

**N°1**

#### ENSEIGNEMENT

#### CARTE SCOLAIRE

#### **MOUVEMENTS DE CLASSES POUR LA RENTREE 2018**

La circulaire n°2003-104 du 03 juillet 2003 rappelle que « la préparation de la carte scolaire est une compétence partagée entre l'Etat et les Communes ». Ainsi la Commune a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. L'Etat a la responsabilité des activités d'enseignement et la mise à disposition des emplois correspondants.

Les mesures de carte scolaire du premier degré se traduisent par des ouvertures et fermetures d'école(s) et de classe(s).

Par arrêté du 13 février 2018, le DASEN a informé la Ville de Jarville-la-Malgrange d'une ouverture de classe à l'école élémentaire Fleming à compter de la rentrée scolaire 2018/2019. Pour lutter contre les difficultés scolaires notamment des apprentissages des savoirs fondamentaux, tous les élèves de CP des REP + bénéficient, depuis la rentrée scolaire 2017/2018, d'un taux d'encadrement privilégié à savoir : un professeur des écoles pour 12 élèves maximum. Ce dispositif de dédoublement de classes sera appliqué aux élèves de CP en REP, donc à l'école Fleming, à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Il est précisé que la Ville de Jarville-la-Malgrange dispose des locaux et équipements nécessaires au bon fonctionnement de cette nouvelle classe.

Enfin, cet arrêté a annoncé la fermeture d'une classe à l'école maternelle Erckmann-Chatrian, au vu de la baisse des enfants inscrits dans le périmètre scolaire de cette école.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 20 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**PREND ACTE :** de l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire Fleming ainsi que de la fermeture d'une classe à l'école maternelle Erckmann-Chatrian.

**AUTORISE :** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire.

**Adopté à l'unanimité**

**N°2**

**ENSEIGNEMENT**

**RYTHMES SCOLAIRES**

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 3 du 29 juin 2014 relative au Projet Educatif De Territoire (PEDT) et aux horaires scolaires et périscolaires.

Vu le décret du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques.

Suite à la réforme des rythmes scolaires instaurée par le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires, la Ville de Jarville-la-Malgrange a mis en place des horaires d'écoles prévoyant 4,5 jours d'école.

Cette réforme des Rythmes Scolaires a permis d'organiser des Temps d'Activités Périscolaires de qualité pour nos enfants, toutefois, les différentes équipes pédagogiques et les parents ont constaté que les enfants étaient davantage fatigués avec ce rythme hebdomadaire.

D'autre part, d'un point de vue financier, la Ville a inscrit des dépenses supplémentaires pour la mise en place de ces Temps d'Activités Périscolaires. Le fonds d'aide attribué par l'Etat, dont la pérennisation n'est pas assurée, ne compense pas le niveau des dépenses engagées.

Par conséquent, il a été décidé de supprimer les TAP à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

Suite à la réunion publique du 12 octobre 2017 en direction des parents, ces derniers ont été consultés sur l'organisation d'une nouvelle semaine scolaire par le biais d'un questionnaire.

Dans la continuité de cette consultation et conformément au décret du 28 juin 2017 susvisé, les 6 Conseils d'Ecole ont, de leur côté, voté à l'unanimité, en octobre 2017 et en février 2018, un retour à la semaine de 4 jours.

Les Conseils d'Ecole se sont, également, prononcés pour les horaires suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 16h15, permettant, ainsi, de conserver des matinées de 3h30, unanimement reconnues pour leur efficacité pédagogique.

Sur avis favorable de la Commission « Vie scolaire et Enseignement » en date du 20 mars 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.

**APPROUVE** : les horaires scolaires des écoles de la Commune, cités ci-dessus.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à proposer ces modalités d'organisation du temps scolaire à l'Inspecteur de l'Education Nationale.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire.

Monsieur BAN rappelle qu'il est totalement défavorable à cette semaine des 4 jours, tout comme le Maire qui s'est déjà fait l'écho à plusieurs reprises de son opposition à ce rythme de 4 jours. Il pense que c'est la plus mauvaise solution qui soit adoptée. Dire qu'on tient compte de l'intérêt des enfants en ramenant la semaine de 4,5 jours à 4 jours, c'est une hérésie. Pour lui, la semaine de 4,5 jours était la meilleure en tenant compte du lundi, mardi, jeudi, vendredi et samedi matin, et non pas le mercredi matin. Il déplore que l'Etat, alors que cela fait partie de ses pouvoirs régaliens de prendre en charge l'organisation de l'enseignement public, ne prenne pas ses responsabilités, se désengage et laisse le soin aux Collectivités Territoriales de prendre des décisions qui vont à l'encontre du bien-être des enfants. C'est ce discours qu'il tient, en tant que DDEN, dans différents conseils d'école où il siège. Il ajoute avoir dans le passé repris une expérience menée à Epinal par Philippe SEGUIN : un aménagement des temps de l'enfant qui tenait compte de la fatigabilité des enfants, en essayant de diminuer la journée de travail et en privilégiant une répartition sur le temps.

Il votera donc contre ce projet de délibération et il appelle l'ensemble du Conseil à le suivre sur ce domaine-là, en prenant son courage, en balayant ce qui est mercantile et dans l'air du temps.

Monsieur le Maire réitère son opinion sur cette question qu'il a déjà eu l'occasion de rappeler non seulement lors des vœux mais également lors d'une assemblée des maires de Meurthe-et-Moselle et plus récemment à Paris lors d'une réunion de France Urbaine, où il a rappelé ce qu'il avait déjà dit haut et fort, sur l'hypocrisie de l'Etat qui « refille le bébé » aux Collectivités Locales, quant aux décisions à prendre, en précisant bien dans le décret qui permet de passer à la semaine de 4 jours, que cela doit se faire après avis des conseils d'écoles et des enseignants de la commune.

Bien évidemment il est, tout comme Monsieur BAN, favorable à la semaine de 4,5 jours, avec la classe le samedi matin au lieu du mercredi matin : c'est ce qu'il avait déjà dit lors de la première modification qui avait été ordonnée par le Ministre de l'Education Nationale de l'époque, Monsieur PEILLON. Evidemment, ce n'est pas l'intérêt de l'enfant qui prime dans la décision que le conseil est amené à prendre aujourd'hui et il en est le premier désolé. Toutefois il ne connaît pas d'exemple où des maires ont imposé leur point de vue à l'ensemble des partenaires éducatifs que sont les parents d'élèves et les enseignants, même s'ils sont convaincus que ce n'est pas l'intérêt de l'enfant qui est suivi mais plus l'intérêt des parents et il ose le dire, l'intérêt des enseignants...

Monsieur le Maire confirme à Monsieur MANGIN que tous les conseils d'écoles ont voté pour le retour à la semaine de 4 jours.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**03 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. BAN)**

**01 abstention (M. LAVICKA)**

**N°3**

### **FISCALITE LOCALE 2017**

#### **VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES**

En application des dispositions de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal doit voter les taux d'imposition de la Taxe d'Habitation et des Taxes Foncières.

Depuis 2009, la Ville n'a pas augmenté ses taux. Un effort qui prend toute sa signification lorsqu'il est mis en parallèle des restrictions financières, sans précédent, que subissent les Collectivités depuis cette même date. Aujourd'hui, tous les efforts déjà réalisés pour maintenir cette stabilité fiscale (non renouvellement de postes, dématérialisation, rationalisation des Services, mutualisation des achats) ne suffisent plus à garantir l'équilibre du Budget de Fonctionnement et il devient ainsi nécessaire de revaloriser les taux.

Pour mémoire, les impôts locaux ne sont pas uniquement prélevés par la Ville mais aussi par d'autres Collectivités (Département et Métropole) qui fixent leurs propres taux. Ainsi, une hausse du taux communal de chaque taxe de 7 % engendrerait une hausse globale de l'impôt d'environ 2 % pour les contribuables à la taxe foncière bâtie et d'environ 2,5 % pour les contribuables à la taxe d'habitation, non concernés par la mesure gouvernementale de dégrèvement de cette taxe. Ces simulations ne tiennent pas compte des autres variations, externes à la Collectivité, que sont la revalorisation annuelle des bases, fixée par l'Etat, et une éventuelle variation des taux des autres Collectivités.

Les taux 2018 proposés sont :

Taxe d'Habitation (T.H) = 12,86 %

Taxe sur le Foncier Bâti (T.F.B) = 14,35 %

Taxe sur le Foncier Non Bâti (T.F.N.B) = 21,80 %

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**VOTE** : les taux d'imposition 2018 :

Taxe d'Habitation (T.H.)	=	12,86 %
Taxe sur le Foncier Bâti (F.B.)	=	14,35 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (F.N.B.)	=	21,80 %

Monsieur LAVICKA souhaite mettre le Maire et son équipe face à leurs irresponsabilités. En 2014, au cours de la campagne, il rappelle que le Maire a pris l'engagement de ne pas augmenter les taux durant la mandature alors qu'il n'a pas fait l'effort nécessaire pour diminuer les dépenses. Il le savait dès le départ puisqu'en 2013 il avait déjà indiqué qu'il augmenterait ces taux au cours de la mandature. C'est la raison de fond qui l'a conduit à « quitter » le Maire. La presse locale du 16 novembre 2013 s'est faite l'écho sur cette divergence. Pendant la campagne, le Maire a sous-entendu qu'il était un menteur précisant sa volonté de stabiliser la fiscalité locale et il cite : « (...) *d'ajuster nos dépenses aux capacités financières de la Ville en tenant compte des nouvelles contraintes imposées par l'Etat (...)* Oui , combattre l'hypocrisie et le mensonge n'est pas chose facile. Aujourd'hui, les Jarvillois savent à leur détriment qui a menti et il est certain qu'en 2020, ils s'en souviendront encore.

Il ajoute qu'en juin 2014, le Maire a précisé dans son édito : « (...) *Nous accentuerons encore les efforts de gestion menés par la Ville ces dernières années en recherchant toutes les économies possibles et réalisables afin de garantir notre engagement de maintien des taux d'impôts communaux (...)* ». Pour sa part, il avait précisé que son rôle dans l'opposition était de contrôler, d'influencer, de critiquer la gestion de la majorité actuelle, d'être force de proposition, de manière intelligente, toujours en ayant présent à l'esprit l'intérêt des Jarvilloises et Jarvillois. Il s'engage à contrôler rigoureusement l'action de la majorité et dénoncera tous les gaspillages. Chaque fois que sa liste sera consultée, elle donnera son point de vue. Si les propositions faites vont dans l'intérêt général, sa liste les votera, sans faire une opposition systématique. En revanche, chaque fois que la gestion sera critiquable, sa liste sortira le « carton rouge ». Le temps est venu de sortir ce carton : une hausse des taux communaux de chaque taxe de 7 % qui vient s'ajouter à la hausse des bases de 1,24 %, engendrera une hausse globale de l'impôt de la commune de Jarville-la-Malgrange de près de 9 % pour le contribuable. La revalorisation des bases cadastrales 2018 est ainsi égale au taux de la variation entre novembre 2016 et novembre 2017 de l'indice des prix à la consommation harmonisée, soit 1,24 %. La commune bénéficie déjà d'une indexation de sa fiscalité sur la hausse des prix alors que les salaires et les retraites sont bloqués depuis de nombreuses années. Sur 10 ans, la fiscalité locale a augmenté de 35 %, toutes collectivités confondues ; le transfert, de la part départementale de la base de la taxe d'habitation, au bloc communal, rend difficile une analyse globale mais pour la seule ville de Jarville, l'augmentation sera de 47 %. Tous les Jarvillois sont concernés par cette hausse y compris les 80 % des foyers dispensés du paiement de la taxe d'habitation au titre de leur résidence principale d'ici 2020. L'Etat prendra en charge la partie de la taxe d'habitation concernée par le dégrèvement, 30 % en 2018, 65 % en 2019, 100 % en 2020, dans la limite des taux et des abattements en vigueur pour les impositions de 2017. Le paiement de la taxe d'habitation sera en revanche total pour les autres contribuables. Les éventuelles augmentations de taux seront supportées par les contribuables, auxquelles s'ajoute la taxe GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations) qui devrait être aussi payée par tous les contribuables. Certes, il s'agit d'une compétence désormais dévolue à la Métropole qu'elle doit financer via une taxe qui irrite les contribuables même si elle est plafonnée à 40 € par habitant.

Il est donc faux de dire qu'en 2020, 87 % des Jarvillois ne paieront plus la taxe d'habitation. A cause de la politique du Maire, tous ceux qui en paient aujourd'hui, continueront à en payer demain, certes moins pour certains mais cela ne sera pas grâce à lui. Ce n'est pas faute de l'avoir prévenu qu'il allait « tout droit dans le mur ». Déjà en 2016, il faisait part de ses inquiétudes aux Jarvillois quant au manque de rigueur dans la gestion. Après les associations et les concitoyens, c'est aux contribuables de supporter le

financement d'investissements inconsiderés. Les dépenses de fonctionnement sont passées de 7 833 735 € en 2008 à une prévision de 8 606 141 € en 2018.

En 2018, le Maire se réjouit de la maîtrise des dépenses de fonctionnement mais c'est dû à l'arrêt des TAP, à la fin de l'année scolaire 2017/2018. Le manque de rigueur dans la maîtrise des dépenses de fonctionnement ne permet pas de dégager l'autofinancement suffisant pour financer l'image de bâtisseur que le Maire veut se donner. Le manque d'effort pour lutter réellement contre le gaspillage de l'argent public conduit à tomber dans la solution de facilité : augmenter les taux.

Il cite alors deux ratios : Le ratio dépense de fonctionnement et remboursement de la dette en capital sur recette réelle de fonctionnement est de 101,03 % contre 91,70 % pour la strate. Le ratio dette sur capacité d'autofinancement montre que la Ville est en situation de surendettement. Il était alors difficile d'obtenir un emprunt pour financer le fonds de roulement qui n'avait pas été prévu dans le plan de financement alors qu'il avait attiré l'attention sur ce point il y a déjà 3 ans.

Sa liste ne votera donc pas cette hausse des taux.

Monsieur MANGIN précise qu'il fallait bien que ce débat arrive un jour. Le constat est simple : les moyens de la Ville de Jarville sont faibles et les moyens n'ont jamais été donnés au fil des mandats. Il a en effet été étonné de découvrir dans le détail les différents budgets depuis son élection au conseil municipal. Il précise que ce débat, personne, droite comme gauche, n'a jamais voulu le mener jusqu'à son terme car très compliqué. On vote des taux sans trop s'occuper de ce que va faire le voisin, ici la Métropole. Certes, cette dernière n'augmente pas ses taux cette année mais peut-être que l'année prochaine elle le fera, sachant qu'elle est une des Métropoles les plus endettées de France. Il n'y a pas de jonction, d'échange pour savoir comment la fiscalité peut se passer sur les vingt communes de la Métropole et il le regrette.

Il ajoute que les investissements qui ont été faits notamment sur la salle des fêtes et sur la réfection de la mairie coutent très chers et rappelle que ce qu'il avait proposé aurait couté moins cher. Toutefois, il fait remarquer que cette augmentation était incontournable pour lui sauf à envisager de refaire le passé. En effet, si on regarde les DOB passés, et plus particulièrement les taux, ceux-ci étaient largement en dessous de la moyenne des strates et pour une commune comme Jarville qui n'a pas de grands moyens, cela pose des problèmes de gestion.

Il conclut en indiquant qu'il faudra bien un jour que les élus aillent plus loin dans les mutualisations, les fusions de communes, lorsque 75 % des compétences sont passées à l'intercommunalité. Ce n'est pas qu'il faille diminuer ou ôter des compétences encore aux communes car elles restent encore le creuset de la démocratie locale mais cette question devra se poser même si les élus ne sont pas prêts ; c'est un vrai problème et même si des efforts ont déjà été réalisés et cela a été vu dans les différents budgets, que ce soit sur le personnel qui n'est pas systématiquement remplacé lors d'un départ à la retraite ou sur les mutualisations, on ne peut plus continuer comme cela.

Il ne votera pas pour cette augmentation notamment en raison des projets qu'il a cités.

Monsieur le Maire remercie Monsieur MANGIN de souligner au moins les efforts que la Ville a déjà fait et qui ne sont pas cités lorsque que Monsieur LAVICKA prend la parole et qui au contraire, dit que la Ville n'a rien fait pour diminuer ses dépenses de fonctionnement, ce qui est loin d'être le cas.

La Ville est aujourd'hui arrivée au bout des efforts qu'elle pouvait faire : les mutualisations ont été faites au maximum de ce que la Ville pouvait faire pour le moment avec les communes voisines. Certes, on peut aller plus loin, et la Métropole a des objectifs d'aller vers une mutualisation plus importante encore, peut-être au niveau des services.

Contrairement à ce qu'a dit Monsieur LAVICKA, il n'a pas promis aux Jarillois de ne pas augmenter les taux. Il s'élève donc contre cette affirmation.



Monsieur DAMM revient sur l'intervention de Monsieur LAVICKA au sujet de la réforme de l'Etat sur la taxe d'habitation. Il signale que la Ville a pris la précaution de se rapprocher de la direction Départementale des Finances Publiques pour avoir ce chiffre de 87 % et précise : Sur 5 000 foyers qui sont fiscalisés sur la commune, 14 % des contribuables sont complètement exonérés de taxe d'habitation aujourd'hui et 56 % sont plus ou moins exonérés avec des montants plus ou moins importants à régler. Mais cela veut dire qu'aujourd'hui, il y a 30 % des foyers qui ont une taxe d'habitation complète mais avec 2 abattements existants sur la commune, et notamment un qui est facultatif et qui a été voté en 1996 par le Conseil Municipal de l'époque qui est l'abattement général à la base et qui est d'un montant de 10 %. Le deuxième abattement concerne les charges de famille.

Il ajoute que cette décision aurait pu être prise avant mais la Municipalité a voulu, pour respecter les engagements pris, maîtriser la fiscalité locale et maintenir un maximum de services aux Jarvillois ; ce qui a été le cas sur les 4 années qui viennent de s'écouler. Concernant la taxe GEMAPI, il indique qu'elle n'est pas appliquée jusqu'à présent sur le territoire du Grand Nancy.

Sur les taux appliqués dans les autres commune, il confirme que bien évidemment la Ville a regardé ce qui s'est passé notamment depuis 2014 : la moitié des communes de la Métropole a augmenté ses taux depuis 2014. Certaines communes augmentent un peu tous les ans, d'autres ont fait le choix d'augmenter de manière plus drastique, plutôt en début de mandat.

Enfin, s'agissant de l'allusion faite sur l'échéance de 2020, Monsieur DAMM précise que la Municipalité assume le fait d'avoir besoin de la contribution d'une partie des Jarvillois pour maintenir les services et pour équilibrer le budget et c'est la responsabilité de la Municipalité.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**04 voix contre (M. LAVICKA, M. BAN, M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN)**

**N°4**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT**

Lors de l'adoption du Budget Primitif 2015, le Conseil Municipal a approuvé la création d'autorisations de programme et leur ventilation en crédits de paiement, dans le cadre des investissements du Projet de Ville. Pour mémoire, cette procédure comptable permet à la Commune de ne pas engager, sur un seul exercice comptable, l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais seulement les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle favorise la gestion pluriannuelle des Investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la Collectivité à moyen terme. Chaque autorisation de programme précise la réalisation prévisionnelle, par exercice, des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit correspondre au montant de l'autorisation de programme.

Les autorisations de programme et leurs crédits de paiement ont vocation à être actualisés chaque année, au moment de l'adoption du budget de l'exercice ou lors de toute modification budgétaire dans l'année, pour tenir compte, d'une part, des dépenses réalisées durant le dernier exercice clôt et, d'autre part, des ajustements nécessaires en cours de programme.

Les modifications proposées par la présente délibération ne concernent que la ventilation annuelle des autorisations (les crédits de paiement). Aucune modification n'est apportée à leur montant global.

La ventilation des autorisations de programme est récapitulée dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : l'actualisation des autorisations de programme et des crédits de paiement selon le tableau.

Monsieur LAVICKA s'interroge car l'année dernière, le Maire avait envisagé la création de deux nouvelles autorisations de programme : l'une pour le site AMC – nouveau CTM et l'autre pour l'îlot Foch/Renémont. IL demande si ces idées sont abandonnées.

Monsieur le Maire répond que ces projets ne sont pas abandonnés mais reportés.

Monsieur DAMM ajoute que les travaux ne sont pas du tout engagés s'agissant du centre technique sur le site AMC. On verra si l'année prochaine, il y a matière à créer cette autorisation de programme. Sur l'îlot Foch/Renémont, des montants sont inscrits sur le Budget, correspondant à des travaux qui vont être engagés cette année mais qui ne seront pas suivis par d'autres travaux sur cet espace ; il n'y a donc pas matière à créer une nouvelle autorisation de programme.

Monsieur LAVICKA demande si ces travaux auraient dû entrer dans l'enveloppe de la salle des fêtes et ont été retirés pour ne pas augmenter l'autorisation de programme.

Monsieur DAMM répond qu'il ne s'agit pas de cela. C'est en fait le parvis entre la salle des fêtes et l'Espace Communal Foch et ce n'était pas inclus dans les travaux de la salle des fêtes. C'est également la démolition éventuelle des anciens garages sur le bas de l'îlot Foch/Renémont pour envisager des constructions nouvelles avec des promoteurs.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**02 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN)**

**02 abstentions (M. LAVICKA, M. BAN)**

**N°5**

**FINANCES LOCALES**

**BUDGET PRIMITIF 2018**

L'Assemblée délibérante est invitée à examiner le projet de Budget Primitif 2018.

L'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats comptables de l'exercice écoulé sont affectés sur décision de l'Assemblée délibérante, après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Cependant, ces résultats peuvent être estimés avant le vote du Compte Administratif et être repris, en totalité, par anticipation dans le Budget Primitif. Si le Compte Administratif voté ultérieurement fait apparaître une différence avec les montants repris par anticipation, l'Assemblée délibérante procédera à la régularisation dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du Compte Administratif. En tout état cause, une délibération d'affectation définitive du résultat interviendra après le vote du Compte Administratif, qu'il y ait ou non différence avec la reprise anticipée.

Il est ainsi proposé d'intégrer dans le Budget Primitif 2018, par anticipation, les résultats de l'exercice 2017.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** la reprise anticipée des résultats 2017 de Fonctionnement et d'Investissement au Budget Primitif 2018, ainsi que la prévision d'affectation suivante:

<b>Résultat d'Investissement (R001) :</b>	<b>157 640,23 €</b>
<b>Résultat de Fonctionnement :</b>	<b>1 484 909,99 €</b>
<i>Couverture du besoin de financement (Investissement)</i>	- €
<i>Affectation en Investissement (art. 1068)</i>	167 098,00 €
<i>Reprise en section de Fonctionnement (R002)</i>	1 317 811,99 €

**VOTE :** le Budget Primitif 2018 conformément aux options retenues par délibération en date du 19 décembre 1996, soit :

- par nature pour l'ensemble des comptes du Budget ;
  - au niveau du chapitre pour la Section de Fonctionnement ;
  - au niveau du chapitre pour la Section d'Investissement ;
- et qui s'équilibre ainsi :

<u>Section de Fonctionnement</u>		<u>Section d'Investissement</u>	
Dépenses	10 176 940,99 €	Dépenses	8 206 873,92 €
Recettes	10 176 940,99 €	Recettes	8 206 873,92 €

Total BP 2018 : 18 383 814,91 €

Monsieur le Maire introduit la présentation du Budget Primitif.

Il indique que le conseil municipal est une nouvelle fois réuni pour approuver le Budget Primitif 2018, élaboré, comme chaque année, en tenant compte des nouvelles mesures, ou plutôt des nouvelles contraintes imposées par l'Etat. En 2017, il faisait part de l'incertitude financière pesant sur les Collectivités, à l'aune des prochaines élections présidentielles. Force est de constater que les mesures budgétaires inscrites dans la Loi de Finances 2018 n'ont pas dissipé ce brouillard.

Il pense notamment au plafonnement des dépenses de Fonctionnement, applicable à l'ensemble des Collectivités territoriales, mais qui, "en même temps", ne s'accompagne de mesures coercitives que pour les 340 plus grandes Collectivités concernées par la signature d'un contrat de confiance avec l'Etat. Il pense également à la suppression de la taxe d'habitation pour près de 80 % des ménages avec une compensation intégrale de la perte de recettes aux Collectivités "et en même temps"

l'annonce d'une future réforme globale de la fiscalité locale dont les contours, loin d'être définis, laissent planer un doute sur la pérennité de cette compensation. Il pense enfin à l'encadrement de la capacité d'emprunt des Collectivités à travers un ratio maximum d'endettement, "et en même temps" l'absence de valeur normative de cette exigence dans la Loi de Finances. Une chose est cependant claire, ces mesures affaiblissent l'autonomie financière des Collectivités.

A Jarville, le cap est clair. Continuer la transformation et maintenir des services publics de qualité. Pour y parvenir la Municipalité a dû faire des choix, menés, autant que possible, dans une démarche de concertation. C'est notamment le cas du retour à la semaine de 4 jours et l'arrêt des TAP à la fin de l'année scolaire 2017/2018. La Municipalité a aussi fait le choix d'une hausse uniforme des taux d'imposition communaux de 7 %, engendrant une hausse globale de l'impôt de 2 % environ pour la taxe foncière et 2,5 % pour la taxe d'habitation, sauf pour les contribuables qui bénéficieront du dégrèvement mis en place par l'Etat. Bien que ce choix soit la résultante inéluctable des coups de massue assésés par l'Etat depuis 2009, année de la dernière revalorisation de ces taux, c'est un choix que nous assumons car il permet de maintenir la qualité et la diversité de nos Services.

La Vie scolaire reste une des priorités. En 2018, la Ville poursuit la réflexion sur la réhabilitation de l'Espace La Fontaine pour, notamment, y aménager un nouveau restaurant scolaire répondant à la hausse croissante des effectifs et limitant les coûts de transport des enfants, et pour améliorer la visibilité de l'Espace de Vie Sociale. La Culture occupera également une place de choix cette année avec l'achèvement de la nouvelle Salle des Fêtes, deuxième pierre du chantier de transformation de la Ville après l'ouverture de l'Espace Communal Foch. Les services à l'enfance sont maintenus et confortés : la Structure Multi Accueil, le CLEJ et la Ludothèque, avec l'arrivée d'une nouvelle Directrice et la finalisation du projet pédagogique. Les actions en faveur du développement économique se poursuivent avec, notamment, la redynamisation du marché communal. Celles en faveur de l'emploi se multiplient grâce à de nouveaux projets (les ateliers Job Lab, Conviv'emploi...). Enfin, la sécurité des concitoyens et la propreté de la Commune restent un chantier prioritaire avec l'installation de nouveaux dispositifs de vidéo protection. Il ne cite que quelques exemples parmi les nombreuses actions qui seront mises en place ou reconduites en 2018 et qui ont été présentées à l'occasion du dernier Débat d'Orientation Budgétaire.

Pour finir, il remercie tous les acteurs de cette préparation budgétaire pour la qualité de leur travail et leur implication.

Il laisse la parole à Claude DAMM, pour une présentation générale du Budget Primitif 2018 et à ses différents Adjoints pour la présentation des éléments financiers de chaque délégation.

A l'issue des différentes présentations, Monsieur LAVICKA demande si le Budget est sincère. La sincérité de celui de 2017 est posée. Lors de la décision modificative du 21 décembre 2017 est apparu en recette réelle de fonctionnement l'ajustement des dotations de l'Etat après notification (chapitre 74 – dotation de subvention et participation + 117 215 €). Il demande si cette notification est arrivée en décembre ; dans ce cas, il s'agit d'éviter de tomber sous tutelle, ou alors le Conseil Municipal n'a été prévenu qu'au dernier moment ; dans ce cas, il y a un manque de transparence et de sincérité. Il comprend mieux la modification des modalités de notification de la DGF, notification par arrêté ministériel, publié au Journal Officiel et non plus par courrier préfectoral.

Ce budget lui inspire des questionnements et des réflexions : Le compte 6232 – Fête et Cérémonie passe de 37 925 € à 54 771 € et montre que l'heure des économies réelles n'est pas encore arrivée. Comment expliquer la baisse des taxes foncières, compte 63512, qui passent de 107 000 € à 90 000 €.

Plutôt que de proposer un contre-budget, il propose des mesures permettant de faire mieux sans augmenter les taux : Une première analyse du budget montre que les dépenses de personnel, 5 300 838 € sur 8 600 141 € de dépenses de fonctionnement soit 62 %, sont trop importantes. L'état du personnel au 1<sup>er</sup> janvier 2018 indique le très grand nombre de personnes chargées de conceptualiser par rapport à celles chargées d'exécuter. Pour diminuer le nombre d'agents et montrer que la Municipalité fait de pseudo-efforts, elle pense à privatiser l'école de musique. Les agents seront détachés, la MJC recevra en compensation une subvention. Aucun bénéfice pour la Ville. La Municipalité espère que les agents préféreront demander leur mutation. La MJC les remplacera par du personnel à statut privé. Les agents disparaîtront du tableau des effectifs. Gain pour la ville : zéro, mais cela permettra de faire de la communication. Il s'interroge également sur le besoin d'un DGS et d'une DGSA, la ville gagnerait ainsi une voiture de service. A noter que le changement « véhicule de fonction » en « véhicule de service » n'a rien apporté en terme d'économie puisqu'utilisé toujours de la même façon. L'avantage était pour l'intéressé, qui n'avait plus à déclarer l'avantage en nature... Pour faire de vraies économies, il faut mettre fin aux voitures affectées et réduire de façon drastique le nombre de véhicules de service.

Souvent il regrette que ses interventions soient résumées de la façon suivante : « *du côté de l'opposition, il est régulièrement proposé la diminution des indemnités des élus ou de la Trésorière* », alors il innove : L'an dernier, dans la diatribe préparée par son homme de l'ombre, le Maire a regretté son absence à l'opération « En mars, Je ramasse ». Cette année, ayant reçu une invitation personnelle, il a tenu à y participer même s'il pense être suffisamment sensibilisé sur le sujet. Cela lui a permis de voir de nombreux points à améliorer, notamment à bien choisir la date en dehors des vacances scolaires si on souhaite sensibiliser les plus jeunes. Cela lui a permis de voir également que les adjoints et conseillers du Maire étaient très peu présents : 4 sur 21. Il propose d'innover et de verser l'indemnité des élus au mérite. Il pense que cela renforcerait la participation de l'équipe du Maire aux différentes manifestations. Bien-sûr, le même régime peut être appliqué aux oppositions. Cela permettrait de financer en partie le rétablissement des classes de neige supprimées pour cause de TAP. Dispositif très important pour générer de la mixité sociale.

Sur le soutien aux associations, la somme de 368 856 € contre 401 010 € inscrite au BP 2017 montre qu'une partie importante n'est en réalité que la rémunération des TAP. A cela s'ajoute le prêt de matériel, de locaux et la mise à disposition pour 280 354 €. S'il prend l'exemple d'une association : La subvention est passée en 9 ans de 1 750 € à 430 € soit une baisse de + de 75 %. Il n'a pas l'impression que la baisse des dotations de l'Etat ait été aussi importante. Cette année, l'avantage en nature est passé de 1 649,26 € (CA 2015) à 3 058 € (CA 2016). Pourquoi une telle différence alors que moins de salles sont mises à disposition. Les explications données par les services de la Ville montrent à l'évidence que la Ville ne connaît pas les coûts de non-activité et que les charges directes de la fermeture de la salle des fêtes ont été répercutées sur les associations, ce qui permet là encore à la Municipalité de communiquer. Pour cette association, le bénévolat représente chaque année plus de 2 000 heures de travail pour la préparation des différentes manifestations. C'est donc l'équivalent d'une contribution de plus de 20 000 € mise gracieusement à la disposition de la Collectivité pour la défense et le bien être des concitoyens de Jarville. Une prise de conscience de toutes ces actions collectives s'impose. Il se permet d'attirer l'attention de l'importance sociale du bénévolat. Baisser la subvention n'est pas vraiment soutenir le bénévolat. Ne pas le soutenir serait très rapidement contreproductif pour la vie de la cité. Il pense qu'en réalité la Municipalité fait supporter aux jeunes et aux moins jeunes, aux associations le financement de ses investissements pharaoniques.

Au moment où on parle de plus en plus de mutualisations de moyens avec d'autres collectivités, Métropole notamment, de fusions de communes, il eut été judicieux d'avoir une réflexion de fonds sur les besoins à moyen terme avant de se lancer dans des travaux somptueux tout azimut. Cela a été maintes fois proposé mais le Maire a préféré refuser le débat qu'il qualifie de stérile. Au lieu de hiérarchiser les projets pour en dégager les prioritaires, et les plus utiles aux Jarvillois, de les étaler dans le temps, de les ajuster aux moyens financiers de la Ville, le Maire a choisi une autre voie, illustrée par le

Projet de Ville, soit disant autofinancé grâce à la rationalisation du patrimoine foncier et immobilier et à la mobilisation de toutes les subventions possibles : encore de la com...

En ce qui concerne le Projet de Ville, il est évident qu'au moment des restructurations des territoires, des échanges sur la dimension à donner à notre Hôtel de Ville, avant de commencer les travaux, auraient permis d'éviter de sur dimensionner le projet et ainsi gaspiller les moyens financiers. Maintenant, il reste aux contribuables à payer. Contrairement à ce que le Maire évoque, la gestion d'une commune est proche de celle d'un ménage même s'il est vrai qu'une ville ne peut pas emprunter pour du fonctionnement. Lorsqu'un ménage se lance dans des investissements, que la vente de sa résidence secondaire ne suffit pas à financer, on parle aussi de vente des bijoux de famille, il doit alors emprunter et doit ensuite rembourser. Ou son investissement génère des économies et celles-ci facilitent le remboursement ou ce n'est pas le cas, et il doit se priver pour rembourser son prêt. S'il a fait trop d'investissements ou s'il n'a pas assez étalé ses travaux dans le temps, il est en difficulté de surendettement. Pour Jarville, c'est plus simple, à la fin, le contribuable paye.

Le financement de travaux, la diminution de dépenses publiques dans une conjoncture difficile est quelque chose de complexe qui demande une vraie concertation. Il faut sortir d'un monde où l'on promet n'importe quoi, où la majorité décide seule, où l'opposition s'oppose. Il est en effet démontré que la recherche de solutions à des problèmes complexes, passe par l'intelligence collective.

Sa liste ne votera donc pas ce budget.

Monsieur le Maire, dont les propos ont été qualifiés par Monsieur LAVICKA de « diatribe du Maire », ne peut que s'interroger sur cette tirade...

Monsieur MANGIN signale que tout ou presque a été dit lors du Débat d'Orientation Budgétaire. Il reprend quelques éléments qui lui semblent importants : Le personnel. Pour lui, le statut du personnel de la fonction publique territoriale est exceptionnel. On est entre 8 et 10 points de plus que la moyenne dans la strate.

Monsieur le Maire répond que le pourcentage consacré au personnel dépend de l'ensemble du fonctionnement. Lorsqu'on fait des efforts pour diminuer les dépenses de fonctionnement, nécessairement le pourcentage augmente, ce qui ne veut pas dire qu'on ne fait pas aussi des efforts au niveau du personnel.

Monsieur MANGIN est d'accord mais la masse salariale est tout de même conséquente même si des économies en fonctionnement ont été faites. Le ratio est différent mais la somme est importante.

Il revient par ailleurs sur le parc automobile abordé par Monsieur LAVICKA et confirme que c'est effectivement un sujet délicat.

Il précise en outre qu'on est confronté à un vieillissement des populations qui va impacter fortement dans le quotidien et dans les financements alors que jamais l'Etat n'a abordé ce problème de cinquième risque. Il parle également du changement climatique et du réchauffement de la planète. A ce sujet, même si les collectivités font des choses, il trouve que la Métropole n'est pas assez incitative et devrait aller plus loin et établir des priorités. Il a parfois l'impression que les élus ont un train électrique et qu'ils jouent avec : ils font parfois des dépenses qui ne sont pas forcément nécessaires pour la collectivité mais comme il faut réaliser des choses, ils les font, sans tirer sur le moyen et le long terme.

Il ne votera pas le budget précisant qu'il n'est pas d'accord, et cela depuis longtemps, avec les grands projets d'investissement retenus par la Municipalité.

S'agissant des projets d'investissement, et notamment les bâtiments communaux, Monsieur le Maire rappelle l'obligation faite par l'Etat de mettre en accessibilité ces bâtiments, ce qui a poussé à engager des travaux. Or, engager des travaux uniquement pour des questions d'accessibilité est vite apparu comme insuffisant, sachant qu'il fallait aussi penser aux dépenses énergétiques. La Municipalité a donc profité de ces travaux pour isoler davantage des bâtiments. Ces efforts sont quand même à souligner et pour en revenir à la Métropole, il y a aussi de gros efforts qui sont faits pour aider les particuliers à engager les travaux au niveau de leurs habitations, avec la recherche d'aide, via l'ANAH notamment, pour pouvoir réaliser des travaux à moindre coût. La Maison de l'Habitat intervient dans la plupart des communes : la dernière intervention concernait une copropriété très fragile et le travail qui a été mené par la Maison de l'Habitat avec les habitants permet aujourd'hui d'envisager des travaux que les habitants n'avaient pas l'intention de faire au départ, tout cela parce qu'il y a eu une aide qui a été faite pour une recherche de financement.

Il est vrai qu'on peut toujours faire mieux ; on peut prioriser aussi, mais on ne peut tout de même pas tout balayer d'un revers de main.

Monsieur MANGIN revient sur le projet mairie et sur une phrase dite par le Maire lors d'un des premiers DOB, à savoir : « (...) que deviendront les mairies dans quelques années (...) ». Lorsque la Municipalité a fait ce choix en 2005 avec la loi sur l'accessibilité, il aurait peut-être fallu se poser cette question et voir comment le projet devait être mené.

Monsieur le Maire précise que la question de fusion notamment, a été posée avec les communes du secteur sud-est. Cependant, il est parfois un peu difficile de faire entendre les choses à ses collègues mais il pense que progressivement on avance et l'idée de fusion commence à faire son chemin.

Monsieur DAMM rassure Monsieur LAVICKA sur la sincérité du Budget Primitif et lui rappelle, étant donné qu'il le sait déjà, que les dotations de l'Etat ne sont pas connues au moment où l'on vote le budget. Il précise qu'en 2017, il n'y a eu que deux décisions modificatives et ajoute que les sommes inscrites dans les Budgets au niveau des dotations, ne sont jamais très loin de la réalité finale.

**Adopté à la majorité par :**

**21 voix pour**

**04 voix contre (M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. LAVICKA, M. BAN)**

**N°6**

**FINANCES LOCALES**

**RENOUVELLEMENT DU DISPOSITIF « PASS'SPORT ET CULTURE »**

**SIGNATURE D'UN AVENANT AVEC LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION « PASS'SPORT ET CULTURE » POUR L'ANNEE 2018**

Le 26 février 2001, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture ».

La Commune participe au fonctionnement de ce dispositif par la prise en charge, avec le Département, des frais d'inscription des jeunes Jarvillois à des activités sportives et socioculturelles et par la mise à disposition d'un local pour permettre à l'équipe éducative de tenir des permanences locales.

Aussi, pour permettre aux jeunes Jarvillois de bénéficier en 2018 de ce dispositif, il est nécessaire de signer un avenant à la convention « Pass'Sport et Culture ».

Pour l'année 2018, la Ville souhaite renouveler son soutien pour 50 jeunes Jarvillois dans la pratique d'activités culturelles et sportives.

Les comptes de l'association présentant un solde créditeur de 1 425 € (soit 17 bourses) pour la partie jarvilloise, la Ville attribuera donc à l'association « Pass'Sport et Culture » une participation de 2 640 €, permettant la prise en charge de 33 dossiers (soit 80 € par dossier).

Pour l'attribution de ces aides, la Ville souhaite que soient particulièrement pris en compte les critères suivants :

- favoriser la diversification des activités soutenues en prenant davantage en compte les pratiques culturelles ;
- privilégier l'accès aux associations jarvilloises ;
- veiller à maintenir une parité filles/garçons lors de l'instruction des dossiers.

Sur avis favorable de la Commission « Sport-Culture-Animation » en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE :** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant « Pass'Sport et Culture » avec Monsieur le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle et Monsieur le Président de l'Association « Pass'Sport et Culture » pour l'année 2018.

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 2 640 € à l'Association « Pass'Sport et Culture ».

**CONFIRME :** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2018, article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**N°7**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LA CHOSE PUBLIQUE**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2017-2020, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association La Chose Publique prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 5 500 €, destinée à permettre à l'association le déploiement d'une politique concertée dans les domaines de la culture et de l'animation, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association La Chose Publique, la part annuelle fixe conventionnée de 5 500 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,



**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'association La Chose Publique, de la part fixe conventionnée établie à 5 500 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN ne participent pas au vote.***

**N°8**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE**

**ET L'ASSOCIATION TENNIS SQUASH BADMINTON**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2016-2018, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'association Tennis Squash Badminton, modifiée par l'avenant 1 du 29 juin 2017, prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe établie à 37 426 € pour l'année 2018, destinée à permettre à l'association de développer ses activités dans le cadre du projet de territoire. Une part variable est versée en fin d'année selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à l'association Tennis Squash Badminton, la part annuelle fixe conventionnée de 37 426 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'association Tennis Squash Badminton, de la part fixe conventionnée établie à 37 426 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. KEMPF, excusé et représenté par M. WEIBEL ne participe pas au vote.***

N°9

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET LA MJC JARVILLE JEUNES**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2014-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et la MJC Jarville Jeunes, a été prolongée par un avenant jusqu'au 30 juin 2018, ceci afin de permettre la rédaction d'une nouvelle convention fondée sur un projet plus ambitieux pour le territoire de la Commune. Comme la convention d'origine, cet avenant prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant quatre parts : une part fixe établie à 142 500 € destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, une deuxième part au titre de la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football fixée à 20 000 €, une troisième part, évolutive, versée selon l'atteinte des objectifs fixés dans la convention et une quatrième part pour l'acquisition de petit matériel.

Ainsi, il est proposé d'attribuer à la MJC Jarville Jeunes, la part annuelle fixe conventionnée de 142 500 €, ainsi que la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à la MJC Jarville Jeunes, de la part fixe conventionnée établie à 142 500 € et la participation au coût salarial de l'entraîneur de l'équipe de football de 20 000 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, Mme POLLI, M. DRILLON, M. BAN ne participent pas au vote.**

N°10

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2018 - SESSION UNIQUE**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2018, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Animation Culture Sport » en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**DONNE** : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville.

**CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 à l'article 6574 en subventions non affectées.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2018 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**N°11**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Banque alimentaire, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € pour soutenir la collecte et la distribution de denrées alimentaires.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 250 € à l'association Banque alimentaire.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**N°12**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association HORIZON 54, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 550 € pour la réparation du château d'eau de la Commune de Dah au Mali.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 550 € à l'association HORIZON 54.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. DAMM, Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU, M. DRILLON, M. MANGIN, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN, M. BAN ne participent pas au vote.***

**N°13**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association les Restaurants du cœur, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 850 € pour la distribution hebdomadaire de denrées alimentaires et de repas équilibrés aux plus démunis.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** : le versement d'une subvention de 850 € aux Restaurants du cœur.
- CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**N°14**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2018 - SESSION UNIQUE**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2018, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » en date du 15 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DONNE** : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 à l'article 6574 en subventions non affectées.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2018 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

**Adopté à l'unanimité**

N°15

**COMMANDE PUBLIQUE**

**GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE FOURNITURES D'ARTICLES DE MENAGE,  
DE PRODUITS DECAPANTS DETERGENTS NETTOYANTS, DE PRODUITS D'ENTRETIEN, DE PRODUITS  
A USAGE UNIQUE, DE CONSOMMABLES /DISTRIBUTEURS ET DE SACS POUBELLES  
AVENANT A LA CONVENTION**

Les Communes du secteur Sud Est de la Métropole (Heillecourt, Houdemont, Jarville-la-Malgrange, Laneuveville-devant-Nancy, Ludres et Fléville-devant-Nancy), pour répondre à un de leurs besoins communs, ont constitué un groupement de commandes pour l'achat de fournitures d'articles de ménage, de produits décapants détergents nettoyants, de produits d'entretien, de produits à usage unique, de consommables/distributeur et de sacs poubelles.

La Ville de Fléville-devant-Nancy a été désignée coordonnateur de ce groupement qui se traduira par la passation d'un accord-cadre, conclu pour une période initiale de 1 an, reconductible par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Intéressé par ce projet, l'Institut des Sourds de la Malgrange a exprimé le souhait d'intégrer le groupement de commandes.

L'intégration d'un nouveau membre au groupement pourrait permettre d'accroître le potentiel effet volume du marché.

En effet, avec la participation de ce nouveau membre, l'estimation globale des besoins pour l'ensemble des participants et pour la durée maximale du marché serait estimée à 530 000€, au lieu de 450 000€ prévus initialement.

Néanmoins, au regard de la participation de l'Institut des Sourds de la Malgrange à cette procédure d'achat groupé, il conviendrait de décaler le début de l'exécution du marché au 01/10/2018. Le terme du marché serait ainsi fixé au 30/09/2022.

Par ailleurs, le principe de calcul de mutualisation des frais de publicité accepté préalablement par les communes, basé sur le critère de la population, se trouvera modifié, en raison de la nature juridique d'association de l'Institut des Sourds de la Malgrange. La répartition des frais se fera au prorata du montant prévisionnel des besoins de chaque membre sur la durée du marché.

Il est enfin rappelé que toute modification de la convention du groupement de commandes doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres constituant le groupement par le biais d'un avenant.

Sur avis favorable de la commission «Cadre de vie » en date du 22 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** l'intégration de l'Institut des Sourds de la Malgrange dans le dit groupement de commandes.

**APPROUVE** : l'avenant à la convention du groupement de commandes actant l'intégration d'un nouveau membre.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire ou son représentant à signer à signer l'avenant.

**Adopté à l'unanimité**

**N°16**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

La Convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017, signée entre la Ville de Jarville-la-Malgrange et l'Amicale du Personnel est arrivée à échéance le 31 décembre 2017. Cette convention, en cours de renouvellement, prévoit le versement d'une subvention annuelle comprenant plusieurs parts, dont une part fixe destinée à garantir à l'association le bon fonctionnement de sa structure, et une part variable versée selon l'atteinte des objectifs fixés par la convention. Pour mémoire, ces objectifs concernent la nature des actions financées par la subvention : 70 % de la subvention devant être consacrée à la réalisation d'actions à caractère social et 30 % à la réalisation d'actions à caractère culturel, sportif et de loisirs.

Ainsi, dans l'attente de la signature de la prochaine convention pluriannuelle d'objectifs entre la Ville et l'association, il est proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel, une subvention de 16 200 €, correspondant à 90 % de la part fixe annuelle de la précédente convention.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement, à l'Amicale du Personnel, d'une subvention de 16 200 €.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU ne participe pas au vote.***

**N°17**

**FONCTION PUBLIQUE**

**ADAPTATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

La loi du 26 janvier 1984, notamment en son article 34, dispose que les emplois de chaque Collectivité sont créés par son Assemblée délibérante. La délibération précise le grade, ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé.

La réforme P.P.C.R (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) ayant pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires à travers une réorganisation de leur carrière, une nouvelle architecture de certains cadres d'emplois des agents a été réalisée.

Ainsi, le Tableau des Emplois ci-joint actualise la nouvelle architecture et dénomination de certains cadres d'emplois. Il reflète la mise à jour de l'organigramme des Services en redéfinissant les postes existants et adapte, selon les besoins, les fermetures et créations de postes suivants :

#### **Au sein du Pôle Administration Générale**

Service Police Municipale

*Fermeture de poste :*

Suite à la réussite du concours généraliste interne de l'Institut Régional d'Administration (IRA) du Responsable de Police Municipale précédent, la Collectivité avait dû procéder au détachement de cet agent et garder ainsi un emploi ouvert le temps de la durée de détachement. Cet agent ayant été radié des effectifs après intégration dans un autre corps (Fonction Publique d'Etat), il convient de fermer un emploi de Responsable du Service Police Municipale.

#### **Au sein du Pôle Fonctionnel**

*Adaptation des besoins*

*Création d'un service- Fermeture d'un emploi- Création d'un emploi*

Afin de maintenir un niveau d'accueil optimal à l'Espace Communal FOCH (ECF), qui intègre durant le temps des travaux du nouvel Hôtel de Ville, outre le CCAS et le Pôle Enfance et Vie Scolaire, les services Secrétariat Général/ Gestion des Assemblées, Communication, Ressources Humaines et Finances, un service Accueil ECF doit être créé autour de 2 emplois d'Agents Administratifs/ agent d'Accueil ECF. Ainsi, l'emploi d'Assistant du Pôle Fonctionnel est supprimé pour intégrer désormais ce nouveau service en qualité d'Agent Administratif/ Agent d'Accueil ECF.

Un autre emploi d'Agent Administratif/ Agent d'Accueil ECF est également créé à temps complet.

Service Ressources Humaines/ Service Urbanisme et Technique

*Adaptation des besoins*

*Fermeture d'un emploi- Création d'un emploi*

Après chaque départ en retraite, une étude approfondie des besoins en personnel est menée afin d'améliorer l'adéquation des postes aux compétences de chacun, l'objectif étant une meilleure maîtrise des dépenses de personnel. Suite au départ en retraite de l'agent occupant l'emploi d'Assistant Administratif des Services Techniques, il apparaît que cet emploi peut être ramené à 50 %. Il convient ainsi de créer un emploi d'Assistant Administratif des Services Techniques à hauteur de 17.5/35h (50%) et de supprimer l'emploi initialement créé à 35h.

Dans le même temps, au sein du Service des Ressources Humaines, un besoin supplémentaire est nécessaire à raison de 50% d'un emploi d'Assistant en Gestion Ressources Humaines. Ainsi, il convient de créer un emploi d'Assistant en Gestion Ressources Humaines à hauteur de 17.5/35h (50%).



## Service Population

### *Adaptation des besoins Fermeture d'un emploi- création d'un emploi*

Afin de faire face à l'augmentation des missions demandées au Service Population et à la fermeture pour travaux de l'Hôtel de Ville, il convient de fermer l'emploi d'Agent d'Accueil Hôtel de Ville et de créer un nouvel emploi d'Agent Administratif d'Etat Civil à temps complet.

### **Au sein du Pôle Enfance et Vie Scolaire**

#### Service Ludothèque

#### *Création d'un emploi*

Le Responsable de l'Animation de la Ludothèque souhaitant de nouveau occuper un emploi d'Animateur au sein de la Ludothèque, il est nécessaire de créer un second emploi d'Animateur Loisirs de la Ludothèque à temps complet. Le poste de Responsable de l'Animation de la Ludothèque est désormais dénommé Directeur de la Ludothèque.

### **Au sein du Pôle Solidarités**

#### *Fermeture d'un emploi*

Suite à la fermeture du Foyer des Anciens et au départ en retraite de l'Animatrice, il convient de fermer cet emploi à temps complet.

### **Au sein du Pôle Culture et Animation du Territoire/ Cohésion Sociale**

#### *Adaptation des besoins Créations d'emplois- Fermetures d'emplois*

Une analyse approfondie des besoins en personnel suite au départ de l'agent occupant l'emploi de Responsable du Pôle Cohésion Sociale a conduit à une réorganisation du Pôle Cohésion Sociale et du Pôle Culture et Animation du Territoire sans devoir procéder au remplacement de l'agent.

Ainsi, il convient de créer, à hauteur de 14/35h (40%), l'emploi de Responsable du Pôle Culture et Animation du Territoire et Directeur de L'Atelier et de supprimer ce dernier créé initialement à 35h. Dans le même temps, il convient de créer, à hauteur de 21/35h (60%), l'emploi de Responsable du Pôle Cohésion Sociale et Chef de Projet Contrat Ville et de supprimer ce dernier créé également à 35h. Ces deux emplois sont dorénavant occupés par un seul agent.

Au sein du Pôle Cohésion Sociale, l'agent occupant l'emploi de Référent en développement et médiation Sociale, Emploi et Insertion se voit désormais également confié la responsabilité d'Adjoint du Chef de Projet Contrat de Ville.

Après avis du Comité Technique,

## LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

**ADAPTE :** le tableau des emplois ci-joint.

**CONFIRME :** que les crédits correspondants sont disponibles au Budget 2018, chapitre 012.

**Adopté à l'unanimité**

**N°18**

### **FONCTION PUBLIQUE**

#### **INTEGRATION DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS ET DES INDEMNITES DE REGISSEURS DE RECETTES ET D'AVANCES AU RIFSEEP**

**(REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)**

Dans une perspective de simplification du paysage indemnitaire, le Décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un régime indemnitaire (RI) tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour la Fonction Publique d'Etat. Par délibération du 30 mars 2017 le Conseil Municipal a instauré sa mise en place au 1<sup>er</sup> avril 2017.

Ce Régime Indemnitaire est transposable à la Fonction Publique Territoriale et a vocation à se substituer aux Régimes Indemnitaires de même nature (IAT, IFTS, IEMP, ISS, PSR, Prime de Service...). Seuls les agents de la filière police municipale ne sont pas concernés par le RIFSEEP car il n'y a pas de correspondance de grade de la Fonction Publique d'Etat.

Pour rappel, le RIFSEEP comprend deux parts qui peuvent être cumulatives mais différentes dans leur objet :

- L'Indemnité de Fonction, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle représente 70% du RIFSEEP.
- Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent et qui présente un caractère facultatif représente 30% du RIFSEEP.

Toutes les filières de la Fonction Publique Territoriale, sauf la filière Police Municipale, sont concernées par le RIFSEEP. Cependant, certaines filières et cadres d'emplois, au jour de la mise en place du RIFSEEP dans notre Commune, n'ayant pas vu paraître les décrets de transposition publiés en référence à la Fonction Publique d'Etat, n'ont pu percevoir leur Régime Indemnitaire par le biais du RIFSEEP. Dans cette attente, ces agents ont continué à percevoir leur régime Indemnitaire par le biais de leur prime actuelle.

De nouveaux décrets de transposition parus dernièrement, permettent aux agents relevant des cadres d'emplois des Adjoints Techniques et des Agents de Maîtrise de se voir attribuer leur régime indemnitaire par le biais du RIFSEEP.

Pour les agents relevant des autres cadres emplois qui sont encore à ce jour dans l'attente des décrets de transposition, la délibération du 2 décembre 2009 demeure toujours applicable.

Avant la mise en place du RIFSEEP l'indemnité de responsabilité des régisseurs de recettes et d'avances était cumulable avec le précédent RI. La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGFAP) a indiqué que pour répondre à l'enjeu de simplification indemnitaire porté par ce nouveau régime, les indemnités fonctionnelles et de sujétions ont, par nature, vocation à intégrer désormais le RIFSEEP. Ainsi, le DGFAP confirme que ces indemnités de régisseurs doivent entrer dans l'assiette de l'IFSE.

Aussi, il convient d'intégrer et verser les indemnités des régisseurs de recettes et d'avances, prévue par l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 via la part IFSE du RIFSEEP.

Vu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est réuni le 17 mars 2017.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- APPROUVE** : les intégrations de nouveaux cadres d'emplois désormais éligibles au RIFSEEP ainsi que de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE Régie » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie de recettes et d'avances.
- APPROUVE** : le versement une fois par an de cette part « IFSE Régie » aux fonctionnaires titulaires et stagiaires mais également aux agents contractuels responsables d'une régie.
- APPROUVE** : le maintien des dispositions de la délibération du 2 décembre 2009 applicables aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public non encore concernés à ce jour par le RIFSEEP.
- APPROUVE** : l'actualisation du règlement relatif au dispositif indemnitaire des agents territoriaux selon les modalités décrites ci-dessus et joint en annexe.
- APPROUVE** : la revalorisation des primes et indemnités réglementaires composant le Régime Indemnitaire en fonction de l'évolution du point d'indice et de l'évolution réglementaire.
- PRECISE** : que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 des Budgets en cours et suivants.

**Adopté à l'unanimité**

**N°19**

#### **FINANCES LOCALES**

#### **SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'Association des Mutilés Combattants et Victimes de Guerre (AMC-VG), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 240 € pour lui permettre de participer aux différentes commémorations patriotiques.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 240 € à l'association AMC-VG.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**N°20**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES ANCIENS COMBATTANTS**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure la Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie (FNACA), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 230 € pour lui permettre de participer aux différentes commémorations patriotiques.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 230 € à l'association FNACA.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. HURPEAU, M. MATHERON, excusé et représenté par M. MANGIN ne participent pas au vote.***

**N°21**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association ASRJ, à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 430 € pour le développement d'activités culturelles en direction des séniors.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE :** le versement d'une subvention de 430 € à l'association ASRJ.

**CONFIRME :** que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

***Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme DENIS, excusée et représentée par M. HURPEAU, Mme GRANDCLAUDE, M. LAVICKA, M. BAN ne participent pas au vote.***

**N°22**

**FINANCES LOCALES**

**SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

Comme chaque année, la Ville réserve une enveloppe budgétaire pour le soutien au tissu associatif local. Chaque demande de subvention a été transmise sous la forme d'un dossier présentant le projet pour lequel l'association sollicite un financement. L'attribution des subventions peut être adoptée en même temps que l'approbation du Budget Primitif. Cependant, il est nécessaire d'extraire de l'annexe budgétaire les associations dont les Elus municipaux sont membres ou conjoints de dirigeant.

Parmi ces associations figure l'association Office Jarvillois des Retraités (OJR), à laquelle il est proposé d'attribuer une subvention de 430 € pour poursuivre ses activités culturelles et d'entraide en direction des personnes âgées jarvilloises.

Sur avis favorable de la Commission Finances - Relations avec les entreprises et les commerces - Emploi en date du 21 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**APPROUVE** : le versement d'une subvention de 430 € à l'association OJR.

**CONFIRME** : que les crédits sont disponibles au Chapitre 65, article 6574 du Budget Primitif 2018.

**Adopté à l'unanimité**

**Conformément à l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme GRANDCLAUDE, Mme ROMO ne participent pas au vote.**

**N°23**

**FINANCES LOCALES**

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION KALEIDOSCOPE**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION POUR LA PERIODE 2018 - 2021**

Par délibération en date du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2015-2017 avec Monsieur le Président de l'association KALEIDOSCOPE.

Celle-ci est arrivée à son terme et il convient de poursuivre le soutien aux actions menées par KALEIDOSCOPE et renouveler le partenariat existant en signant une nouvelle convention pour la période 2018-2021.

Cette nouvelle convention permettra de consolider les liens entre l'association et la Ville dans le projet de mise en cohérence de leurs actions et de leurs moyens, dont les objectifs sont :

- Améliorer la réussite scolaire par la mise en place d'activités d'accompagnement scolaire et social ;
- Impliquer la famille dans l'éducation de leurs enfants par, d'une part, la mise en place d'actions de sensibilisation et d'information avec les parents, grands-parents et/ou frères et sœurs afin d'augmenter leur implication dans l'éducation des enfants et, d'autre part, l'association ayant obtenu l'agrément d'Espace de Vie Sociale délivré par la Caisse d'Allocation Familiale, les partenaires engageront une réflexion permettant de développer les actions parentalité sur le territoire tout en mutualisant leurs moyens techniques, financiers et humains.
- Garantir un lien social sur le quartier.

Cette nouvelle convention marque le partenariat, au titre de ces actions Parentalité, entre l'association et les Services municipaux tels que le Service Parentalité/DRE (Dispositif de Réussite Educative) et la ludothèque du fait de leur objectif commun de développement des actions parentalité envers le public accueilli et aussi de leur proximité, ces Services étant situés dans le même bâtiment La Fontaine. Aussi, cette concertation se concrétise par, au moins, deux réunions techniques par an.

Aussi, il est proposé de reconduire une subvention annuelle composée d'une part fixe d'un montant de 10 000 € et d'une part variable estimée à 2 350 € qui sera versée après analyse de l'évaluation annuelle des actions. Une troisième part « Parentalité » est créée afin de soutenir les nouvelles actions Parentalité qui pourront être développées. Cette part, d'un montant maximum de 4000 € par an, sera versée à tout moment par l'ordonnateur, sur demande expresse de l'association et après analyse des projets d'actions spécifiques Parentalité.

Sur avis favorable de la commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 20 mars 2018,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention pluriannuelle d'objectifs 2018/2021 avec l'Association KALEIDOSCOPE.

**AUTORISE** : le versement de la subvention annuelle dans le respect des modalités stipulées à l'article 5.3 de la convention pour toute la durée de celle-ci. Notamment, le versement de la part « Parentalité » d'un montant annuel maximal de 4000 €, à tout moment par l'ordonnateur, sur demande expresse de l'Association KALEIDOSCOPE et analyse du projet d'actions « Parentalité » déposé.

**CONFIRMER** : que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Principal 2018 de la Ville à l'article 6574.

**S'ENGAGER** : à inscrire les crédits nécessaires sur les Budget Principaux 2019, 2020 et 2021 de la Ville à l'article 6574.

**Adopté à l'unanimité**

**N°24**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**CONTRAT DE VILLE 2018 - SESSION UNIQUE**

**PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

La politique en faveur des quartiers en difficulté repose sur un partenariat étroit entre l'Etat et les Collectivités Territoriales. Depuis le 1er janvier 2016, les Contrats de Ville sont les nouveaux dispositifs contractuels en Politique de la Ville.

Signés par le Préfet, le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale et le Maire, ces contrats engagent chacun des partenaires à mettre en œuvre et/ou à soutenir la mise en œuvre d'actions concertées pour améliorer la vie quotidienne des habitants des quartiers identifiés comme fragiles.

Dans ce cadre et conformément aux orientations de la Politique de la Ville définies dans le Contrat de Ville au titre de la 2018, diverses actions sont proposées par les associations sur les thématiques prioritaires de ce dispositif.

Ces projets figurent dans le tableau annexé à la présente délibération.

Sur avis favorable de la Commission « Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 20 mars 2018,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DONNE** : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre de la programmation 2018 du Contrat de Ville.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 à l'article 6574 en subventions non affectées.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2018 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**N°25**

#### **POLITIQUE DE LA VILLE**

#### **DISPOSITIF VILLE VIE VACANCES 2018**

#### **PROGRAMME D'ACTION DES ASSOCIATIONS**

Selon la circulaire du 27 mars 2008 relative au programme Ville, Vie, Vacances (VVV), « la période des vacances scolaires est souvent marquée par l'oisiveté des jeunes en âge d'être scolarisés. Outre qu'elle révèle une inégalité d'accès aux loisirs éducatifs, cette situation conforte l'enfermement de ces jeunes dans leur quartier. Ce manque d'occupation rend les jeunes réceptifs à toutes sortes de sollicitations, et peut les exposer à des actes de petite délinquance ».

En réponse à cette situation, le programme Ville Vie Vacances promeut, au cours des différentes vacances scolaires, un accès à des activités culturelles, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative pour des jeunes, filles et garçons, sans activité et/ou en difficulté.

Ce dispositif contribue à l'insertion sociale et à la prévention de l'exclusion des jeunes mais également à la prévention de la délinquance.

Il concerne prioritairement les publics âgés entre 11 et 18 ans des sites concernés par un Contrat de Ville. Toutefois, les activités financées dans le cadre de ce dispositif doivent favoriser le brassage et la rencontre des publics.

Outre ces objectifs globaux, stratégiquement le dispositif VVV vise :

- une plus grande ouverture au monde extérieur
- le développement d'actions à contenu citoyen et civique
- l'organisation de travaux d'utilité sociale
- la mise en œuvre d'actions d'éducation au respect de l'environnement
- la valorisation des jeunes issus des quartiers en difficulté

Dans ce cadre, pour la session 2018 du dispositif Ville Vie Vacances, les associations proposent la mise en œuvre d'actions.

Ces projets figurent dans la fiche annexée à la délibération.



Sur avis favorable de la Commission «Enfance-Jeunesse-Parentalité » en date du 20 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- DONNE** : son accord sur les dossiers déposés dans le cadre du Contrat de Ville 2018.
- CONFIRME** : que les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2018 à l'article 6574 en subventions non affectées.
- AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer au nom de la Ville toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la programmation 2018 et à verser aux associations les subventions telles que présentées dans l'annexe.

**Adopté à l'unanimité**

**N°26**

**POLITIQUE DE LA VILLE**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION – CADRE POUR UNE GESTION URBAINE DE PROXIMITE**

En novembre 2004, le Conseil communautaire s'est prononcé, à l'unanimité, pour engager un ambitieux Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U.) sur 7 des principaux quartiers d'habitat social de l'agglomération. Cet engagement s'est concrétisé par la signature d'une convention avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (A.N.R.U) le 19 janvier 2007. L'article 10-3 de cette convention engageait la Communauté Urbaine du Grand Nancy et ses partenaires à signer des conventions spécifiques de Gestion Urbaine de Proximité (G.U.P.) sur les quartiers concernés.

En effet, la G.U.P. vise à coordonner les interventions des différents acteurs pour garantir la qualité de vie des habitants en les associant à la démarche, qu'il s'agisse de gestion des espaces extérieurs ou de l'habitat, de lutte contre les incivilités, de développement du lien social ou d'insertion professionnelle. Elle doit permettre la pérennisation durable des investissements réalisés sur les quartiers. Ainsi, ses objectifs sont les suivants :

- renforcer la présence et la qualité des services publics de proximité,
- promouvoir le cadre de vie pour améliorer l'attractivité des territoires,
- mieux impliquer et responsabiliser les habitants et les associations à la gestion urbaine de proximité,
- développer la professionnalisation des acteurs et leurs modes de coopération,
- favoriser le partenariat correspondant.

Pour ce faire, une convention-cadre d'une durée de 6 ans a été adoptée par le Conseil Communautaire le 2 juillet 2010 et par les partenaires du Projet de Rénovation Urbaine (2004-2016). Elle a été signée le 15 décembre 2011, lors d'une Revue de Projet. Six domaines d'intervention ont été identifiés :

- la gestion des espaces publics et des services urbains,
- la gestion de l'habitat,
- l'écologie urbaine et l'éco-citoyenneté,
- la tranquillité publique et la lutte contre les incivilités,
- le développement du lien social et des actions de médiation,
- le développement de l'insertion par l'économique.

Ce cadre général a permis aux Villes, chefs de file de la démarche, d'élaborer en concertation avec tous les acteurs, des conventions déclinées par quartier signées en août 2013. Sur la base d'un diagnostic, certaines d'entre elles ont déjà été renouvelées ou sont en cours de renouvellement.

De plus, dans le cadre du Contrat de Ville (2015-2020) de l'agglomération nancéienne signé le 23 décembre 2015, le renforcement de l'attractivité des quartiers en améliorant les conditions et le cadre de vie représente un enjeu fort. La G.U.P constitue un des leviers d'intervention pour atteindre cet objectif, en articulation avec les conventions d'utilisation de l'abattement de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

La convention-cadre, "document pivot" sur lequel s'appuient les Communes pour élaborer leurs conventions territorialisées, est arrivée à échéance depuis décembre 2017. Par conséquent, il s'avère nécessaire de reconduire ce dispositif jusqu'à la date du 31 décembre 2025, date de fin du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain.

Sur avis favorable de la Commission « Solidarité » du 15 mars 2018,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE :**

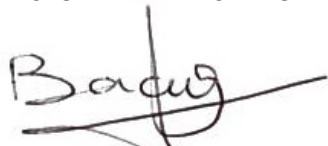
**APPROUVE** : le projet de la convention – cadre de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers annexé à la présente délibération.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention – cadre de Gestion Urbaine de Proximité des quartiers et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du Projet.

**Adopté à l'unanimité**

Monsieur le Maire lève la séance à 22 h 30.

**LE SECRETAIRE DE SEANCE**

  
**Guillaume BACUS**



**LE MAIRE**

  
**Jean-Pierre HURPEAU**